

TARIFS DES PRESTATIONS

• VENTE IMMOBILIÈRE :

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC

- Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur".

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

• PROGRAMMES NEUFS :

Application de barème du promoteur.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² pour les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Nos honoraires sont fixés à 10% HT du loyer de la période triennale payable lors de l'entrée dans les lieux à la charge du preneur, au delà de 50 000 €.

Jusqu'à 50 000€, 5000 € HT forfaitaire.

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

• VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.


Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).


Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :** 180 € TTC à la charge du demandeur.

TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « CIMM GESTION »

| Tarifs en vigueur au 18 Décembre 2019 (taux de T.V.A. : 20 %) | | HT | TTC |
|--|--|--|--------------|
| HONORAIRES DE GESTION ANNUELS | | | |
| HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | | 6 % | 7,20 % |
| Des sommes encaissées | | | |
| HONORAIRES DE GESTION COMPLEMENTAIRES | | | |
| HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | | Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure | |
| Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires | | 50 € / heure | 60 € / heure |
| Clôture de compte propriétaire | | 50 € / heure | 60 € / heure |
| Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH | | 1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C | |
| | | Minimum 60 € | Minimum 72 € |
| Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an) | | Forfait par lot | |
| | | 38,33 € | 46 € |
| | | Forfait par lot secondaire isolé | |
| | | 20,83 € | 25 € |
| Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...) | | Pour les travaux d'un montant supérieur à | |
| | | 600 € | 720 € |
| Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire) | | 5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte | |
| En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). | | Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure | |
| Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat | | 50 € / heure | 60 € / heure |
| HONORAIRES DE LOCATION | | | |
| HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX REGLES PAR LE PROPRIETAIRE | | Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m ² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m ² pour les zones tendues et 11 € TTC/m ² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée) | |
| HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | | Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m ² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m ² pour les zones tendues et 11 € TTC/m ² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée) | |
| HONORAIRES D'ENTREMISE DE DE NEGOCIATION | | Forfait | |
| | | 166,67 € | 200 € |
| HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL | | 33% du loyer mensuel hors charges | |
| ASSURANCES | | | |
| GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | | % TTC du quittancement annuel | |
| Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.L.) | | 2,80 % TTC | |
| PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | | Lot d'habitation | |
| | | 78,60 € TTC (moins de 250 m ²) 133,60 € TTC (plus de 250 m ²) | |
| MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE | | A partir de 8 € TTC par mois – Sur consultation | |

 Prestations de base

 Prestations optionnelles

| AUTRES BAUX | HT | TTC |
|--|---|------|
| Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE | Forfait par lot | |
| | 75 € | 90 € |
| Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE | Forfait par lot | |
| | 75 € | 90 € |
| Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, à la charge du preneur | 15 % | 18 % |
| | Du quittancement annuel | |
| Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR | 25 % | 30 % |
| | Du loyer total charges comprises Période Vacances Scolaires | |
| | 20,83 % | 30 % |
| | Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances scolaires | |